

REGLEMENT

STARMOUV

Article 1 :

L'Information Jeunesse de la ville de La Garde organise un **concours de chant** dénommé « **STARMOUV** » ouvert aux jeunes varois de **12 ans** (au jour du casting) à **25 ans** (au soir de la manifestation). Il n'est pas ouvert aux duos ni aux groupes.

Le casting se déroulera **le jeudi 18 avril 2019 (uniquement)** à l'auditorium de la salle G. Philippe – Avenue Charles Sandro - 83130 La Garde. Parking souterrain gratuit G.Philipe.

La demi-finale se déroulera **le samedi 01 juin 2019** à la salle Mussou, avenue Baptistin Autran - 83130 La Garde, Parking souterrain gratuit G.Philipe.

La finale se déroulera **le vendredi 5 juillet 2019** sur la Place de la République – La Garde.

Article 2 :

Concernant les catégories, deux (junior et sénior) seront définies après les castings en fonction du nombre de participants et de leur âge. Elles sont donc mixtes.

Article 3 :

Pour l'inscription, il sera demandé :

- Dossier dûment complété avec **photo d'identité** récente
- Justificatif de domicile précisant le Nom du participant
- Photocopie responsabilité civile
- Photocopie pièce d'identité

A retourner au plus tard le vendredi 12 avril 2019.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Vous serez informé par téléphone, entre le **8 et le 10 avril 2019**, de l'heure de votre passage le jeudi 12 avril.

Toute personne en retard aux castings et qui n'a pas prévenu, entraînera l'annulation de son inscription.

Article 4 :

Chaque candidat devra préparer **deux chansons** dont une au moins en français, et sur les deux au moins une rythmée car il faut garder en tête que si vous êtes sélectionné vous vous produisez devant un public, vous faites « *le show* ».

Vous venez aux castings avec **votre bande son instrumentale** (format .WAVE, meilleure qualité) sur **clé USB (uniquement)**. En cas d'oubli, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité.

Article 5 :

Les castings ont lieu le jeudi 18 avril 2019 à l'auditorium de la salle G. Philipe, se présenter **treinte minutes avant l'heure de votre audition.**

Lors de l'audition, les accompagnateurs ne pourront pas rester avec le candidat.

Les candidats n'interpréteront qu'une partie des chansons.

Article 6 :

Lors des épreuves, le candidat est noté sur :

- La technique (justesse, rythme)
- L'interprétation et la présence scénique
- L'originalité (choix du titre à son importance)

Tout comportement perturbateur entraînera l'élimination du candidat à la manifestation des « **STARMOUV'** ».

Article 7 :

Le jury sera composé de professionnels (chanteur, coach vocal, professeur...), aucune contestation de décision ne sera possible.

Article 8 :

Pour les candidats retenus pour la demi-finale ainsi que pour la finale, **les chansons que vous choisirez devront être validées par l'équipe organisatrice** (texte correct) et **resteront les mêmes** entre demi-finale et finale.

Le samedi 01 juin 2019, l'heure d'arrivée (vers 16h) à la salle Mussou vous sera donnée par l'organisatrice lors des résultats du casting Une pause sera faite entre 19h et 20h, **prévoir votre repas.**

Le vendredi 5 juillet 2019, l'heure d'arrivée (vers 17h30).sur la Place de la République vous sera donnée par l'organisatrice lors des résultats de la demi-finale. Une pause sera faite entre 19h30 et 21h, **prévoir votre repas,**

Un accompagnateur pourra venir en arrière scène vous aider si besoin pour le maquillage ou autre.

Lors de la finale, vous ne devez pas sortir de l'arrière scène pour aller voir le spectacle, c'est vous qui faites le spectacle, ni aller discuter avec la famille, les amis...

Le show commencera à 21h30.

A partir de 21h plus aucune personne autre que les candidats, organisateurs, jury et techniciens ne sera acceptée en arrière scène, et les candidats ne pourront plus sortir de l'arrière scène jusqu'à la fin du show.

Article 9 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur des loges.

Article 10 :

Les gagnants remportent un coaching vocal et un enregistrement en studio.

Le grand gagnant de l'édition 2019, remporte en plus un clip vidéo de son enregistrement en studio.

La dotation du studio se compose comme telle :

“Enregistrement d'une voix posée et mixée sur une version instrumentale existante (reprise ou composition) fournie sur une clé USB apportée par le candidat le jour même de sa séance au studio”.

Toutes options de prestations supplémentaires souhaitées par le candidat et non prévues dans la dotation initiale comme l'ajout de voix, d'effets, accompagnement avec un instrument de musique, enregistrement en duo, tournage d'un clip resteront dans le domaine du possible moyennant cependant étude et accord préalable du studio. Ces options entraîneront des frais supplémentaires à la charge du candidat ou de son représentant légal, qui seront à honorer lors du rendez-vous fixé (selon les tarifs en vigueur à la date de la séance).